



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME
Commune de Crouy Saint Pierre
et Commune associée de Saint Pierre à Gouy
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 18 heures 30 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents : Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur LEGRIS Cyril
Monsieur VAN LAECKEN Patrick
Madame SINOQUET Valérie
Madame MEULIN Maryline

Étaient absents excusés :
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à M. VAN LAECKEN)
Monsieur BOULET Bernard
Madame KIENZEL Delphine (donne pouvoir à Mme MEULIN)
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre (donne pouvoir à Mme LEGROS)

Secrétaire de séance : Monsieur LEGRIS Cyril

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 08 septembre 2022 a été respecté et n'a pas suscité de demandes de scrutin particulier.

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 05 septembre 2022).
- Présentation du rapport du maître d'œuvre Pascal BRASSART faisant suite aux appels d'offres pour les travaux sur l'église SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR. Résultats et analyses des propositions retenues.

Monsieur le Maire prend lecture des pouvoirs et les reconnaît :
Monsieur LEULIER Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur VAN LAECKEN Patrick ;
Madame KIENZEL Delphine donne pouvoir à Madame MEULIN Maryline ;
Madame LEROY-LONGUET donne pouvoir à Madame LEGROS Alexandra.

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 05 SEPTEMBRE 2022)

Le compte-rendu du Conseil municipal du 05 septembre 2022, transmis par courriel le 08 septembre 2022 pour avis des élus, n'a suscité aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

II – PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAÎTRE D'ŒUVRE MONSIEUR BRASSART PASCAL, FAISANT SUITE AUX APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX SUR L'ÉGLISE SAINT-FIRMIN-LE-MARTYR. RÉSULTATS ET ANALYSES DES PROPOSITIONS RETENUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cet investissement important pour la commune est réparti en quatre lots qui seront financés sur deux exercices budgétaires.

- Lot n°01 « Échafaudages et maçonnerie »
- Lot n°02 « Couverture »
- Lot n°03 « Ouvrages campanaires »

- Lot n°04 « Vitraux »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu par mail quelques commentaires et avis émanant de Monsieur LEULIER qui a pris connaissance du dossier transmis en pièce-jointe de la convocation du conseil municipal. Il procède à la lecture du message de Monsieur LEULIER en date du 12 septembre 2022 :

« Commentaires sur le rapport d'analyse des offres.

Lot n° 1 - Échafaudages & maçonnerie :

A noter sur le premier lot l'entreprise retenue SAS DE PIERRE est 25445,16 € plus chère que l'entreprise SAS THOMANN HANRY uniquement justifié par une citation de références plus importante pour la première et un catalogue de certificats QUALIBAT qui ne reflète pas toujours un savoir . Seule la note « référence » de 4 pour l'une et 2 pour l'autre les départage.

La commune qui cherche de des économies de partout doit se poser la question sur cette dépense non justifiée.

La société SAS THOMANN HANRY peut être retenue.

Lot n° 2 - Couverture :

À noter sur le second lot l'entreprise retenue SARL CARRÉ RENÉ est 32209,99€ plus chère que l'entreprise N.S. GUILBERT uniquement justifié par les références et son approche de l'opération .(ce type d'opération est tout ordinaire pour l'entreprise NS GUIBERT)

Tout le monde sur notre secteur connaît l'entreprise Guibert pour son savoir-faire et ses références (voir Collégiale de PICQUIGNY, mairie d'ABBEVILLE, hôtel le CARLTON AMIENS, abbaye du Gard, château de Tirancourt, clocher des églises de Dreuil, Soues, église de Fourdrinoy....) l'entreprise GUILBERT est toujours intervenue très rapidement suite à des problèmes d'étanchéité lors de gros coups de vent. L'entreprise SARL CARRÉ RENÉ est à plus de 100kms de CROUY ST PIERRE !! Des coûts supplémentaires de déplacements de véhicules, de temps, peut-être d'hébergement ! En ce qui concerne l'approche de l'opération l'entreprise GUILBERT est la seule à préciser que l'ardoise préconisée pour le clocher (la CUPA PATRIMOINE 30 x 20 cm) n'est pas en stock et qu'aucun délai de livraison ne peut être avancé pour le moment. La Société a donc interrogé pour proposer une ardoise équivalente qui serait disponible dans des délais connus. Également la société prévoit une "sous-bande à dilatation en cuivre à ourlets à l'égout", qu'il serait intéressant de remplacer par une sous-bande en zinc, pour éviter le couple électrolytique avec le zinc. Ce point est à débattre à l'orée du chantier et n'impacte pas la conformité de l'offre de l'entreprise

Il est très étonnant que l'entreprise SARL CARRÉ RENÉ retenue puisse s'engager sur des délais sans avoir consulté avant car ils auraient pu constater la rupture de stock actuel.

De ce fait je retiendrai la société N.S GUILBERT

Ces deux sociétés retenues feraient faire 57655,15€ d'économies à la commune !

PS : il est interdit de justifier la proximité d'une entreprise dans le débat et le choix du conseil mais chacun a le droit d'y réfléchir.

Le conseil n'a aucune obligation de suivre le choix de l'architecte mais doit justifier les motifs de son choix. »

Monsieur le Maire convient ne pas toujours être en accord avec Monsieur LEULIER, mais admet que le développement présenté pour le choix du lot n°02 est cohérent.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur CLÉRÉ a réalisé en parallèle de Monsieur BRASSART, architecte, maître d'œuvre du chantier, un travail d'analyse complet sur les différentes propositions des entreprises par lot. Monsieur le Maire remercie Monsieur CLÉRÉ pour son travail.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le conseil n'est pas obligé de suivre les prescriptions de Monsieur BRASSART.

Monsieur le Maire présente en propos préliminaires l'état du montage financier pour réaliser les travaux de l'Église.

Monsieur le Maire invite Monsieur CLÉRÉ, en charge du dossier, à présenter les différentes entreprises qui ont répondu à l'appel.

Pour le Lot n°01 « Échafaudages et Maçonnerie », quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- SAS DE PIERRE
- SAS ENTREPRISE GEORGES LANFRY
- SAS THOMANN HANRY
- SAS TMCI DUFOSSE DANY

Monsieur CLÉRÉ informe avoir retenu dans son analyse comme Monsieur BRASSART l'entreprise SAS DE PIERRE. Cette entreprise est basée à CAMON (80). Elle est spécialisée dans la pierre et la brique.

Il signale juste, un petit « couac » sur leur réponse d'appel d'offres, un « copié-collé » oublié d'une précédente candidature.

Monsieur CLÉRÉ fait savoir que Monsieur BRASSART déconseille l'entreprise SAS THOMANN HANRY. Avec laquelle il a eu beaucoup de déboires. (Problèmes avec les sous-traitants).

Monsieur CLÉRÉ précise que l'entreprise SAS DE PIERRE installe elle-même les échafaudages. Concernant les autres entreprises, l'entreprise de FREVILLE, sa proposition est faiblarde et plus chère.

Monsieur BRASSART estime le chantier pour ce lot à 265 000,00€, l'entreprise SAS DE PIERRE propose 239 840,00 €.

Monsieur le Maire informe que l'échafaudage sera installé pendant toute la durée du chantier, il servira à toutes les entreprises.

Monsieur le Maire propose de valider l'analyse du maître d'œuvre.

Monsieur VAN LAECKEN demande si l'entreprise SAS THOMANN HANRY sous-traite ?

Monsieur CLÉRÉ : Oui, échafaudage et assainissement.

Monsieur VAN LAECKEN réitère sa question concernant l'entreprise SAS DE PIERRE ?

Monsieur CLÉRÉ informe qu'il n'y a pas de sous-traitant.

Monsieur VAN LAECKEN demande pourquoi l'entreprise SAS THOMANN HANRY conseille un état d'huissier ?

Monsieur le Maire informe que cette démarche sert surtout à protéger l'entreprise.

Monsieur CLÉRÉ précise que les experts de la société QUALICONSULT seront omniprésents sur le chantier pendant les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise SAS DE PIERRE pour le Lot n°01

- SAS DE PIERRE : **8 POUR :**
Monsieur SINOQUET, Monsieur CLÉRÉ, Madame LEGROS,
Monsieur LEGRIS, Monsieur VAN LAECKEN, Madame
SINOQUET, Madame MEULIN, Madame KIENZEL [représentée par
Madame MEULIN]
2 CONTRE :
Monsieur LEULIER [représenté par Monsieur VAN LAECKEN], et
Madame LEROY-LONGUET [représentée par Madame LEGROS]

- SAS THOMANN HANRY :
2 POUR :
Monsieur LEULIER [représenté par Monsieur VAN LAECKEN], et
Madame LEROY-LONGUET [représentée par Madame LEGROS]
8 CONTRE :
Monsieur SINOQUET, Monsieur CLÉRÉ, Madame LEGROS,
Monsieur LEGRIS, Monsieur VAN LAECKEN, Madame

Après délibération, à la majorité, l'entreprise SAS DE PIERRE est retenue pour le Lot n°01
« Échafaudage et Maçonnerie ». [239 940,00 €]

Pour le Lot n°02 « Couverture », trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- SARL CARRÉ RENÉ
- SARL GALLIS
- N.S. GUILBERT

Monsieur CLÉRÉ informe que l'architecte préconise l'entreprise SARL CARRÉ RENÉ. Cette entreprise est basée à HERMY. Elle a travaillé sur de nombreux bâtiments historiques. Monsieur CLÉRÉ est en accord avec la proposition de Monsieur BRASSART.

Monsieur CLÉRÉ informe que l'entreprise N.S. GUILBERT apparaît en dernier choix d'après les critères de l'architecte. Monsieur CLÉRÉ précise que le dossier est pratiquement vide, aucune notification sur le déroulé de chantier n'est présent dans le dossier, le dossier a été remis en format papier.

Monsieur CLÉRÉ émet une réserve sur les capacités administratives de l'entreprise.

Monsieur LEGRIS fait connaître son ressenti sur l'entreprise N.S. GUILBERT et s'interroge sur les capacités de l'entreprise à disposer des moyens humains et financiers pour assurer ce chantier. Il précise que ce n'est plus l'entreprise qu'il y a 15/20 ans, c'est maintenant une entreprise vieillissante, avec moins de salariés. (Quatre contre douze auparavant)

Monsieur le Maire informe avoir confiance en l'entreprise.

Madame SINOQUET émet un comparatif avec des chantiers réalisés localement qui n'ont soufferts d'aucunes défaillances.

Monsieur VAN LAECKEN demande quel est le dernier gros chantier de l'entreprise N.S. GUILBERT.

Monsieur le Maire informe que le dernier à sa connaissance est celui de la Collégiale de PICQUIGNY. Madame LEGROS indique être très méfiante sur les capacités de l'entreprise N.S. GUILBERT. Madame LEGROS interroge concernant la pénurie d'ardoises. Sont-elles absentes des stocks de l'entreprise, ou est-ce une pénurie ?

Monsieur VAN LAECKEN répond que si l'entreprise N.S. GUILBERT n'a pas les stocks, les autres entreprises ne les ont pas non plus.

Monsieur CLÉRÉ informe que la SARL CARRÉ RENÉ n'émet pas d'avis à ce sujet dans leur dossier. Monsieur VAN LAECKEN atteste que les compétences de l'entreprise N.S. GUILBERT ne sont plus à prouver, tant ses interventions locales sont nombreuses et dignes des meilleurs éloges.

Monsieur CLÉRÉ précise que l'entreprise N.S. GUILBERT n'a pas évolué, elle ne possède pas de bureau d'études.

Madame LEGROS précise de ne pas remettre en cause les compétences de l'entreprise mais émet des réserves quant aux capacités sur la partie administrative du chantier.

Monsieur le Maire informe que si l'entreprise N.S. GUILBERT a déposé un dossier, c'est qu'il est suffisant sérieux. Le cœur du problème n'est pas administratif mais c'est le savoir-faire.

Madame SINOQUET informe qu'en cas de fuite, l'entreprise N.S. GUILBERT bénéficie du privilège de la proximité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du lot le plus sensible.

Monsieur CLÉRÉ informe que l'écart financier entre les deux entreprises sont de 6 510,32 euros.

Madame MEULIN demande l'avis de Monsieur CLÉRÉ.

Monsieur CLÉRÉ informe être en accord avec la proposition de l'architecte.

Monsieur CLÉRÉ informe que la SARL GALLIS est beaucoup plus cher que ses concurrents.

L'entreprise ne s'est pas déplacée pour visiter l'église. Par ailleurs, l'architecte ne les connaît pas.

Madame LEGROS demande si l'entreprise N.S. GUILBERT est venue.

Monsieur CLÉRÉ répond, que l'entreprise n'est pas venue, cependant elle connaît le chantier, car elle est intervenue pour réparer plusieurs dégâts de tempêtes.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise a changé les hutteaux.

Monsieur le Maire informe que Monsieur LEULIER intervient peu dans les conseils municipaux, cependant Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Monsieur LEULIER concernant les grillages de l'église, qui n'ont pas de suivi de travaux lors du précédent conseil à son grand regret. Ce qui aurait pu être évité certains travaux à ce jour. (Campanaires)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote :

- SARL CARRÉ RENÉ :

3 POUR :

Monsieur CLÉRE, Madame LEGROS, et Monsieur LEGRIS

7 CONTRE :

Monsieur SINOQUET, Monsieur LEULIER [représenté par Monsieur VAN LAECKEN], Monsieur VAN LAECKEN, Madame LEROY-LONGUET [représentée par Madame LEGROS], Madame SINOQUET, Madame MEULIN, et Madame KIENZEL [représentée par Madame MEULIN]

- SARL GALLIS :

10 CONTRE :

À l'unanimité.

- N.S. GUILBERT

7 POUR :

Monsieur SINOQUET, Monsieur LEULIER [représenté par Monsieur VAN LAECKEN], Monsieur VAN LAECKEN, Madame LEROY-LONGUET [représentée par Madame LEGROS], Madame SINOQUET, Madame MEULIN, et Madame KIENZEL [représentée par Madame MEULIN]

2 CONTRE :

Monsieur CLÉRE et Madame LEGROS

1 ABSTENTION :

Monsieur LEGRIS

Après délibération, à la majorité, l'entreprise N.S. GUILBERT est retenue pour le Lot n°02 « Couverture ». [112 792,70€]

Le Conseil municipal est bien conscient que c'est une entreprise vieillissante, cependant, la qualité du travail et l'expérience des employés est connue, et est appréciée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CLÉRE si une entreprise périlait pendant le chantier quelles seraient les conséquences pour la commune ?

Monsieur CLÉRE répond, qu'il faudrait refaire un marché. En précisant que les entreprises retenues, ne recandidateraient peut-être pas.

Monsieur LEGRIS demande si les entreprises peuvent sous-traiter ?

Monsieur CLÉRE, répond que oui.

Madame LEGROS demande s'il y a un coût supplémentaire en cas de sous-traitance ?

Monsieur CLÉRE répond que non.

Pour le Lot n°03 « Ouvrages campanaires », deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

- SARL MAMIAS

- SAS PASCHAL ART CAMPANAIRE

Monsieur CLÉRE présente le choix de l'architecte pour le lot n°03, il s'agit de la SARL MAMIAS, basée à CHELLES (77).

Monsieur CLÉRE propose de sélectionner l'entreprise SAS PASCHAL, basée à WIMEREUX (62) Certes, leur proposition est plus chère, cependant, l'entreprise propose une option supplémentaire. En effet, cette entreprise propose de descendre les cloches, ce qui permettrait aux administrés de voir celles-ci. Monsieur CLÉRE informe que la plus grosse des cloches pèse 300 kilos.

Monsieur le Maire informe que les techniques de nettoyage sont différentes. Le travail de la SARL MAMIAS rentre dans le cahier des charges, mais le travail de la SAS PASCHAL ART CAMPANAIRE semble plus raffiné.

Monsieur CLÉRE informe que le coq, le système des cloches, et un paratonnerre seront changés. (Option)

Monsieur LEGRIS demande si la commune a les moyens de le faire.

Monsieur le Maire informe que c'est cohérent avec le montage budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que la commune possède trois cloches, ce qui est très rare pour une petite commune ce qui correspondrait à un rayonnement important du village dans le passé. Il faut valoriser ce patrimoine.

Madame MEULIN demande pour les pigeons ?

Monsieur CLÉRE informe que le couvreur doit installer des grillages anti-pigeons, mais laissant passer les chauves-souris.

Monsieur VAN LAECKEN demande pourquoi changer le coq ?

Monsieur CLÉRE informe que celui-ci est très abîmé.

Monsieur VAN LAECKEN, après avoir consulté le dossier de la SAS PASCHAL ART

CAMPANAIRE, souhaite que le coq n'arbore pas le style gothique. Car celui est très moche...

Monsieur CLÉRE informe être du même avis.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SAS PASCHAL ART CAMPANAIRE avec variante. (Soit, 45 929,29€)

Après délibération, à l'unanimité, l'entreprise SAS PASCHAL ART CAMPANAIRE avec variante est retenue pour le Lot n°03 « Ouvrages Campanaires ». [45 929,29€]

Pour le Lot n°04 « Vitraux », deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

- SARL LES MAÎTRES VERRIERS RENNAIS
- SARL VITRAUX D'ART SALMON

Monsieur CLÉRE présente les propositions des entreprises :

- SARL LES MAÎTRES VERRIERS RENNAIS ; 27 736,00€ et une variante à 23 388,00€ (baies chœur et acier galva au lieu du cuivre)
- SARL VITRAUX D'ART SALMON : 29 588,00€

Monsieur CLÉRE explique que les pieds des vitraux sont bombés. Ils doivent être déposés pour remise en état.

Monsieur LEGRIS informe qu'il y a un risque de vol en retenant l'option « protection des vitraux » en grillage cuivre plutôt qu'en galva.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les Maîtres Verriers Rennais avec variante Baies chœur et acier galva.

Après délibération, à l'unanimité, l'entreprise SARL LES MAÎTRES VERRIERS RENNAIS avec variante est retenu pour le Lot n°04 « Vitraux ». [23 388,00€]

Monsieur CLÉRE informe que le chantier est estimé avec les propositions retenues à 422 049,99€ HT, sans les frais de l'architecte, et Qualiconsult.

- Lot n°01 « Échafaudage et maçonnerie » : SAS DE PIERRE : 239 940,00 €
- Lot n°02 « Couverture » : N.S. GUILBERT : 112 792,70 €
- Lot n°03 « Ouvrages campanaires » : SAS PASCHAL : 45 929,29 €
- Lot n°04 « Vitraux » : SARL LES MAÎTRES VERRIERS RENNAIS : 23 388,00 €

Monsieur CLÉRE signale qu'il y a tout de même un risque de Travaux Supplémentaires sur le lot couverture ; risque au démontage de trouver des pièces de charpente à remplacer.

Monsieur CLÉRÉ informe avoir demandé à ce que la porte de la sacristie ne soit plus condamnée. Cette porte servirait notamment pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Monsieur VAN LAECKEN demande si le plancher de la sacristie sera changé ?

Monsieur CLÉRÉ précise que cela n'est pas prévu dans le chantier.

Monsieur le Maire précise que ces « petits travaux » pourraient être réalisés par quelques bénévoles...

Monsieur CLÉRÉ informe qu'il n'y a ni mэрule, ni amiante, juste un peu de plomb dans les peintures.

Madame MEULIN demande le début de travaux.

Monsieur CLÉRÉ informe début printemps.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine. Il est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire informe que la commune est toujours en attente d'un retour de la région concernant la demande de subvention. (125 000€)

Informations diverses :

Une messe se tiendra le 22 octobre 2022 à l'Église de CROUY-SAINT-PIERRE à l'occasion des 100 ans de l'érection du Monument aux morts.

Monsieur le Maire informe qu'un groupe d'administrés est venu en mairie demander une permanence supplémentaire par Ventelys à partir de 20h00. Une quatrième réunion pourrait avoir lieu théoriquement la dernière semaine d'octobre.

La réunion se termine à 20h00.

Le Maire
Régis SINOQUET

Le Secrétaire
Cyril LEGRIS




